

N°ARR2023-344	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

Objet : Occupation du Domaine Public Espace vert Résidence Jean Perrin

pour permettre l'occupation du Domaine Public Communal dans le cadre de rassemblements et ou manifestations organisé par

ANTIN RESIDENCE
244 avenue du président Wilson
93210 LA PLAINE SAINT DENIS

Le Maire,

Vu la demande par laquelle le bailleur ANTIN RESIDENCE demande l'autorisation d'organiser "le festival Regard neuf 3" sur le domaine public le 25 juin 2023 de 13h00 à 20h00 sur les espaces verts de la résidence Perrin sise allée Racine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2121-29, L2122-21 et L2122-22 et 2331-4,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 06 mars 1974 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la Loi modifiée n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'état des lieux,

Arrête,

Le Bailleur ANTIN RESIDENCES est autorisée à s'implanter sur le domaine public le 25 juin 2023 sur les espaces verts de la résidence Perrin Allée Racine

à charge pour celui-ci de se conformer aux conditions spéciales suivantes :

Article 1: PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- les installations sont conformes et les registres de sécurité des CTS (Chapiteaux tentes et structures) sont à jour
- les issues de secours sont bien indiquées et seront dégagées pour éviter toute entrave
- un extincteur sera mis à disposition de l'association
 - durant cette période, le domaine public devra être nettoyé et dégagé de tout obstacle pouvant entraver la circulation des usagers
 - Tous les dégâts occasionnés au Domaine Public, consécutivement à l'installation seront à la charge du pétitionnaire.
 - La signalisation nécessaire à la sécurité sera mise en place et maintenue en bon état pendant toute la durée du rassemblement.
 - Cette autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de la Ville de SEVRAN pour quelque cause que ce soit en cas d'accident causé à un tiers.
 - La ville demande au pétitionnaire de bien vouloir se conformer aux règles d'hygiène, de propreté prévues par les règlements sanitaires en vigueur.
 - Les barbecues seront interdits.

Article 2: OUVERTURE DE LA MANIFESTATION

Le Dimanche 25 juin 2023 de 13h00 à 20h00

DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation n'est valable que pour le 12 juillet 2022.

RESPONSABILITÉ

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve de la signature de la convention et de la transmission de l'assurance.

AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTÉ SERA ADRESSE

- Police Municipale
- Pompiers
- Commissariat de Police
- Service Relations Publiques
- Antin Résidences

Fait à Sevrans. 15 JUIN 2023

 Le Maire,
Stéphane BLANCHET